Département développement économique et capital humain

N/Réf. : VD/2023 -112

# **CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT NICOLAS**

5, rue de Londres

Avenant n°3 à la convention d'occupation du 09/07/2020

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**:

- Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de président de LAVAL A	GGLOMÉRATION,
dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cec	

dénommée ci-après "LA COLLECTIVITÉ"

d'une part,

- L'Atelier des Mouettes (SAS) dont le siège social se situe Centre d'Activités Saint Nicolas, 5 rue de Londres à Laval (53000) immatriculée au RCS de Laval sous le n° 883 257 693, représentée par son représentant légal en exercice, Monsieur Aymeric MAUTIN dûment habilité,

dénommé ci-après "L'OCCUPANT"

d'autre part,

### **EXPOSÉ**:

Par convention d'occupation en date du 09 juillet 2020 "LA COLLECTIVITÉ" fixait les conditions de mise à disposition de locaux aménagés (Cellule N°9) d'une surface de **960 m²** situé Centre d'Activités Saint-Nicolas – Impasse de Londres à LAVAL, au profit de "L'OCCUPANT". Cette location était consentie à compter du 11 mai 2020.

Considérant que l'OCCUPANT" loue des locaux qui ne sont pas isolés, que le manque d'isolation conduit à une consommation de gaz pour le chauffage très importante et onéreuse,

"LA COLLECTIVITÉ" propose à "L'OCCUPANT", le maintien d'un Loyer dérogatoire à 1€ ht/m² par mois pour 960 m² au lieu de 2.50 e ht/m², le temps de l'amortissement des travaux immobiliers d'isolation qui seront conduit dans cet atelier par "L'OCCUPANT". Soit du 01/01/2023 au 30/09/2023.

"L'OCCUPANT" traversant des difficultés financières et économiques, et afin de donner un appui à cette société, "LA COLLECTIVITÉ" accepte de réduire le montant du loyer à titre très exceptionnel à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 30 juin 2024. Le loyer passera pour cette période à 1€ ht/m²/mois

"LA COLLECTIVITÉ" accepte de modifier le montant de la redevance mensuelle.

Il y a lieu de passer un avenant  $n^3$  à la convention du 09 juillet 2020 et ce à compter du 01/01/2024.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

Avenant N°3 à la convention d'occupation du 09 juillet 2020.

#### Article 1:

•À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la redevance mensuelle passera à 1 € HT/m² x 960 m² = 960 € HT et hors charges pour une durée de 6 mois.

Les autres clauses contenues dans la convention du 09/07/2020 restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"
Pour "LE PROPRIÉTAIRE"
Par délégation du Président
La Vice-Présidente,

**Aymeric MAUTIN** 

**Nicole BOUILLON**